

2017-03-06-02 DE FINANCES COMMUNALES

- Emprunts 2017

Pour la réalisation des travaux 2017 (espace socio culturel et aménagement du centre bourg) Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à solliciter plusieurs organismes pour la réalisation d'un emprunt de 1 million d'euros (étude en deux prêts de 500 000 €).

Après discussion le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter les banques pour la réalisation d'un emprunt d'un montant global de 1 million d'euros.

2017-03-06-03-DE FINANCES COMMUNALES

- Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par les articles L2123-20, L2123-20-1, L2123-23 et L2123-24 du CGCT, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Il précise :

- qu'en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015, à compter du 1er Janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.
- que le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 porte application de la création des indices bruts 1016 à 1022 (indice terminal de la fonction publique) et modification des traitements et soldes annuels hors échelle, au 1^{er} janvier 2017.

INDEMNITE DU MAIRE

L'indemnité du maire est déterminée en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique variant selon la population de la commune. Pour la commune (population comprise entre 1000 et 3499 habitants) ce taux maximal est de 43%.

INDEMNITE DES ADJOINTS

L'indemnité des adjoints est déterminée en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique variant selon la population de la commune. Pour la commune ce taux maximal est de 16.5%.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide avec effet au 1^{er} janvier 2017:

- 1) le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire est fixé au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 43%)
Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2) le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint est fixé au taux de 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Le montant de l'indemnité de chaque adjoint subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3) Le versement des indemnités sera effectué mensuellement.
- 4) Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de mairie, Madame le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2017-03-06-04 DE FINANCES COMMUNALES

- Saint-Symp en fête 2017

La commission vie associative propose au conseil municipal un tarif de 5 euros le mètre de façade, pour les forains payable par avance sur facturation établie par la mairie.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la facturation du mètre linéaire à 5€ payable par avance, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2017-03-06-05 DE TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Monsieur BARREAULT présente les bilans qui ont été examinés par la commission des finances et par la commission des affaires scolaires.

Restaurant scolaire :

Au vu du bilan de l'année 2016 le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, fixe le prix du repas enfant à 2.60 € le repas adulte à 5.20€ à compter du 1^{er} septembre 2017.

Garderie :

La commission finance ne prévoit pas de hausse de ce service. Le conseil municipal décide de maintenir le tarif de 0.50€ la ½ heure.

NAPS :

Vu la fréquentation des activités proposées, le conseil municipal décide de conserver les animations et de fixer le tarif à 1.25€ de l'heure à compter du 1^{er} septembre 2017.

2017-03-06-06-DE: SIGIL

MODALITES DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE D'INTERET LOCAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 3 - ALINEA 4 DES STATUTS DU SIEDS

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et le SIEDS et la DDT afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **12/03/2014** décidant de l'adhésion de la commune au Système d'Information Géographique d'Intérêt public au Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux Sèvres (SIEDS),

Vu la délibération n°C-3-10-2014 de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 20 octobre 2014 restituant aux communes la compétence « Système d'Information Géographique »,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que la commune dispose des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique dans le cadre du transfert de cette compétence,

Considérant que la convention de partenariat SIGil établie entre le SIEDS, la commune, la CAN et les différents partenaires de réseaux a été signée le 03/07/2014,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la collectivité,

Considérant que l'ensemble de ces informations numériques est transmis chaque année aux services de la CAN,

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la CAN a restitué en date du 20 octobre 2014 la compétence facultative « Système d'Information Géographique » et ainsi transfère la contribution syndicale SIGil à la charge de la commune,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : de constater la restitution de la compétence « Système d'Information Géographique » par la CAN,
- Art.2 : de transférer la compétence « Système d'Information Géographique » au SIEDS,
- Art.3 : de s'acquitter de la contribution syndicale annuelle selon les modalités financières figurant en annexe 1 prise en charge par la commune,
- Art.4 : d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à la convention de partenariat SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites.

Après avoir entendu les propos ci-dessus exposés, le conseil municipal :

- constate la restitution de la compétence « Système d'Information Géographique » par la CAN,
- transfère la compétence « Système d'Information Géographique » au SIEDS,
- s'acquittera de la contribution syndicale annuelle selon les modalités financières figurant en annexe 1 prise en charge par la commune, (soit 700€ HT pour les communes de 1000 à 5000 habitants pour 2017)
- autorise le maire à signer tous documents afférents à la convention de partenariat SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites.

DEBATS SUR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- Emprunts 2017

Monsieur le Maire indique qu'en vue des travaux qui vont être réalisées et inscrits au budget 2017, il faut prévoir un emprunt de l'ordre de 1 000 000€, tout en sachant que pour l'heure actuelle on ne sait pas encore si les subventions envisagées seront toutes accordées.

Il expose que les taux sont actuellement en hausse et vont encore continuer de progresser. Il préconise qu'il est peut être opportun de contacter les banques pour les études. Il rappelle qu'en octobre le taux était de 0.75% sur 10 ans et actuellement ils sont supérieurs à 1%.

- Indemnités de fonction du maire et des Adjoint

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION AU 1^{er} janvier 2017

	Taux (en pourcentage de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle en Euros
René PACAUJLT, Maire	43.0	1 654.46
Maryse TEXIER, 1 ^{er} adjoint	16.5	634.85
Alain LEBLANC, 2 ^e adjoint	16.5	634.85
Fabrice BARREAULT, 3 ^e adjoint	16.5	634.85
Didier RAMBAUD, 4 ^e adjoint	16.5	634.85
Mireille SINQSOUS, 5 ^e adjoint	16.5	634.85

BILANS DES SERVICES COMMUNAUX

Restaurant scolaire

La participation de la commune est de 112 891 € soit 13600 € de plus qu'en 2015 ;

Plusieurs membres s'interrogent sur la hausse des frais de personnel, Madame DAUTET précise qu'il s'agit pour la plus grande proportion du transfert des 4 agents à la surveillance du réfectoire maternelle par le SCPC qui sont désormais à la charge de la mairie. D'autre part un arrêt maladie n'a pas été remboursé par la CPAM en 2016. Ils se demandent également si on peut voir à réduire sur d'autres postes.

Monsieur BOULOGNE préconise de fixer un objectif de prix de revient alimentaire d'un repas à 1.45 voire 1.50 € pour limiter les dépenses. Il précise que sur sa collectivité il travaille avec un coût de 1.20€ par repas.

Monsieur PACAULT intervient et précise que le cuisinier travaille très bien, il joue sur la qualité des produits.

Monsieur RAMBAUD demande de quel outil il dispose pour travailler sur ses prix de revient et ses commandes.

Mesdames LE BASTARD et SINGSOUS évoque de lui demander de voir à respecter le prix de revient alimentaire de 1.50€ en gardant la même qualité.

Garderie

La part communale est supérieure de 2089€ qu'en 2015 soit un montant de 9820 €.

Madame DAUTET précise que pour ce service un remboursement d'arrêt maladie n'est rentré qu'en 2017 ce qui réduit la part communale.

a part communale est supérieure de 2089€ qu'en 2015 soit un montant de 9820 €.

Madame DAUTET précise que pour ce service un remboursement d'arrêt maladie n'est rentré qu'en 2017 ce qui réduit la part communale.

NAPS

Le bilan fait ressortir une participation communale de 4346€.

Monsieur BARREAULT précise que pour 2017 les subventions d'Etat sont supprimées. 2 solutions s'offrent à nous soit on supprime toutes les animations soit on modifie le tarif qui est actuellement à 1€ de l'heure.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

1 – ASSAINISSEMENT

Travaux branchement et raccordement complexe sportif et ateliers communaux + future salle

2 – PROGRAMME VOIRIE

Accent sur les rues suite à l'assainissement et autres voiries

3 – TRAVAUX DE BATIMENTS

Maison des Associations– escalier de secours - balcon à modifier et portes à changer

Ecoles – changement de fenêtres côté cour.

Monsieur LEBLANC reprend le compte rendu de la commission patrimoine dont chaque élu dispose dans son dossier. Des devis vont être sollicité pour l'isolation d'un dortoir maternelle et de la partie ancienne de l'école.

4 – TRAVAUX ACCESSIBILITE ETUDE REALISEE

Madame TEXIER : l'ensemble est estimé par la SOCOTEC à 93 000 € ; Quelques travaux sont prévus à faire par les agents, l'ensemble se réalisera sur plusieurs années. Nous disposons d'un délai de 3 ans pour les faire.

René PACAULT ajoute que nos bâtiments sont aujourd'hui en bon état.

Didier RAMBAUD précise que des rampes d'accès aux écoles seront réalisées pour la rentrée 2017, dès qu'un bâtiment présente des marches, c'est un problème qu'il faut résoudre. Aux écoles une porte actuellement en deux battants sera refaite en 2/3 et 1/3 pour faciliter l'accès.

5 – PAVE – AMENAGEMENT DU BOURG

5 tranches

Monsieur le Maire spécifie qu'il ne s'agit pas de rues nouvelles comme on a pu l'entendre mais d'aménagement accessibilité et sécurité dans la traversée du bourg. Le 30km/h ne sert à rien, les véhicules roulent trop vite.

6 – ESPACE SOCIO CULTUREL

Ce dossier avance, la commission d'appel d'offre a pris connaissance des résultats mais la procédure n'est pas encore terminée, certains lots sont en négociation.

Il a été demandé que le conseil municipal ait une réponse, mais tant que le résultat définitif n'est pas connu on ne peut rien dire.

Le soir de la réunion publique l'architecte a donné des réponses et René PACAULT a ajouté 'Nous sommes dans les clous ».

7 – ECOLES

Logiciel école

Mise en sécurité d'accès des deux écoles : Portier vidéo et gâche portière Monsieur LEBLANC attend les devis une tablette serait envisagée pour la lisibilité de la demande d'accès et non dans une classe, qu'en serait-il si l'institutrice n'est pas dans sa classe ? les grilles d'entrée sont dotées de barres extérieures qui seront remplacées par des grillages afin d'éviter les intrusions par escalade. Monsieur BOULOGNE souligne qu'il faudra faire attention à l'accès possible et rapide par les services de secours.

AMENAGEMENT COUR MATERNELLE

Jeux : ils seront proposés aux enseignants qui pourront émettre les souhaits

9 – ECLAIRAGE D'UN TERRAIN DE TENNIS

1 ou 2 projecteur sur mat éclairage du stade + monnayeur : un essai avant de faire d'autres travaux plus importants pour voir si l'éclairage est suffisant.

10 - ACQUISITION DE MATERIEL

Aspirateurs pour la salle de sports et les ateliers – 2 échelles en remplacement de celles non conforme – scie circulaire ;

11 – AMENAGEMENTAIRE COIN PIQUE NIQUE AU PLENISSEAU

Bancs – tables et jeux – les élus sont majoritairement favorables à installer dans plusieurs secteurs.

12 – FISCALITE : la commission finance propose de ne pas augmenter les taux pour la 12^e année consécutive

René PACAULT intervient sur les discours actuels faisant état de la disparition de la taxe d'habitation qui est une recette des collectivités mais qui serait compensée par l'Etat.

TERRAINS : Madame LE BASTARD demande ce qu'il est envisagé pour l'aménagement du terrain de Génoé. Pour l'instant ce n'est toujours pas à nous Génoé et Évolution sont en cours de fusions ce qui a retardé le dossier. L'acte d'acquisition doit être signé fin mars.

Pour le terrain route de Niort le notaire détient maintenant l'ensemble des pièces les propriétaires sont tous d'accord et la signature devrait intervenir prochainement.

Nicolas BOULOGNE interroge sur le devenir du terrain Clos du Soleil. Monsieur PACAULT indique qu'il est actuellement classé au PLU pour la construction de logements sociaux. Il faut at-

tendre la modification du PLUI pour le reclassement de cette zone mais il n'est pas sûr qu'il reste en zone réservée aux logements sociaux.

SIGIL

MODALITES DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE D'INTERET LOCAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 3 - ALINEA 4 DES STATUTS DU SIEDS

Chaque élu a reçu les documents relatifs à ce dossier par mail et a pu en prendre connaissance.

La CAN a restitué la compétence SIG aux communes en date du 20 octobre 2014. Le SIGIL permet la consultation du cadastre, sur lequel figure les réseaux des différents concessionnaires mais également des renseignements nécessaires à l'ensemble des partenaires.

À compter du 1^{er} janvier 2017 la contribution syndicale est à la charge de la commune et indexée sur le nombre d'habitants (comprise entre 1000 et 5000 habitants) celle-ci est de 700€ par an.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Rien de plus que ce qui a été indiqué aux orientations budgétaires

INFORMATIONS DIVERSES

Fabrice BARREAULT présente les animations retenues pour l'année par la commission vie associative.

- Chasse aux œufs date :le 16/04 à partir de 10h00
- 08/05 cérémonie
- Fête de la musique date : il est proposé de faire 2 concerts place de la Fortilest le 21/06 Le 23/06 le concert de la fanfare et feu de la st Jean
- Eurochestreries pas de date précise pour l'instant (du 06 au 13/07/2017), budget de 900 euros la commission ne souhaite pas un concert le 13/07.
- Vendredi 14/07 : comme d'habitude : jeux, sandwich, repas, feu d'artifice et bal, il faudra penser aux régisseurs lors du prochain conseil, repas voir le restaurant du parc,
- St Symp en fête 2017 ->22 23 et 24/09/2017 : règlement général mis en place pour les forains avec plans des emplacements sur le stabilisé uniquement. Il est souhaité un tarif au mètre linéaire proposé à 5€, soit en régie soit en facturation préalable à savoir qu'un emplacement non réglé à l'ouverture du terrain ne sera pas accordé. Madame LE BASTARD demande quelle recette cela nous apporterait le calcul n'a pas été fait.
 - Le Vendredi 22 : Concert du groupe Jive ME 1500 euros,
 - Samedi : Concert des Réservoir Dogs – 600 euros et soirée année 60 à aujourd'hui,
 - Dimanche proposition de concert d'un chanteur musique française au moment du repas vers 12h00 Concert à déterminer soit :
 - crazy dolls and the bollocks – 950 euros Ou Ducky Jim Trio – 750 euros
 - Participation du comité des fêtes pour un concert
- 11/11
- Sainte Cécile, et Animation de Noël date 03/12

Monsieur PACAULT indique avoir rencontré Madame CHAUFFIER de la ligue de l'enseignement qui propose 2 spectacles pour enfants des écoles le vendredi 7 avril 2017. Le matin pour les maternelles « Chocolat littéraire » et l'après-midi pour les élémentaires « tête à tête ».

La ligue de l'enseignement prend en charge les déplacements, les repas, l'hôtel, le cachet artistique et le spectacle reste à la charge de la commune pour un montant de 900€. Elle doit rencontrer les enseignants.

Monsieur ECALE rappelle que le 14 décembre 2015 le conseil municipal a voté contre le versement des indemnités du trésorier et demande s'il y a eu des répercussions au niveau des relations avec la commune. Monsieur le Maire indique que depuis nous avons changé de trésorier, qu'elle est à l'écoute de nos sollicitations et qu'elle doit se rendre à la prochaine commission de finances du 13 mars prochain.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion se tiendra le 3 avril 2017 et concernera le vote du budget 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 25.